


5^{èmes} Assises Nationales de
**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**15 et 16 octobre
Lons-le-Saunier**

Assainissement autonome et marquage CE



		<p><i>Marquage CE de conformité, constitué du symbole CE spécifié dans la Directive 93/68/CEE</i></p>
<p>Société XXX 08</p>		<p><i>Nom ou marque d'identification et adresse déclarée du fabricant Deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage</i></p>
<p>EN 12566-3</p>		<p><i>N° de la Norme européenne</i></p>
<p>Type „xyz“ Charge journalière : Matériau : nom du matériau Étanchéité (essai à l'eau): conforme Résistance à l'écrasement : conforme Consommation électrique: 2,4 kWh/j Efficacité de traitement DCO : 80 % DBO : 80 % MES : 80 % Phosphore total : PND Production de boues</p>		<p><i>Description du produit et information sur les caractéristiques réglementées</i></p>

Essais de marquage CE

Essais de types initiaux	Modèles à soumettre aux essais d'une gamme
Comportement structurel	Le plus grand
Efficacité du traitement	Le plus petit
Étanchéité	Chaque modèle
Durabilité	-----
Dimensions	Chaque modèle



Essais de marquage CE (efficacité de traitement)

Essai de 38 semaines (avec x semaines pour mise en régime)

- 20 semaines à charge nominale
- 4 semaines de sous charges
- 2 semaines de surcharge
- 2 semaines d'arrêts



Expression des résultats

Valeur moyenne des 20 rendements obtenus durant les séquences de **CHARGE NOMINALE** (avec et sans coupure de courant)

Valeurs individuelles pour les séquences en **SOUS-CHARGE** (4 rendements), la séquence de **SURCHARGE** (2 rendements)




5^{èmes} Assises Nationales de
**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**15 et 16 octobre
Lons-le-Saunier**

Lien – produits ouvrages



Lien produit – ouvrage

<p>Produit</p> 	<ul style="list-style-type: none">* Rendements d'épuration (système de traitement),* Flux de pollution déclaré,* Production de boues* Résistance mécanique* Etanchéité* consommation énergétique
<p>Ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none">* Dimensionnement de la filière,* Lien rendements – rejets,* comportement mécanique des ouvrages (nappe...)* Exploitation (règles) : fréquence de vidanges...* Pérennité de l'installation,* Durée de vie des matériaux,* Validation de la règle d'extrapolation des ouvrages



Le marquage CE vise les produits d'épuration préfabriqués ou assemblés sur site jusqu' à 50 EH.

Sur le plan réglementaire, il y a lieu de distinguer :

- ❑ Installation pour maison individuelle => 20 habitants (*contraintes imposés par les arrêtés ANC < 20 EH.*
- ❑ Installation >20 habitants (*contraintes imposées par arrêté ANC/AC > 20 EH).*

Note : la norme XP DTU 64.1 vise la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement traditionnelles des maisons individuelles (allant jusqu'à 10 pièces principales).



Le calcul de la performance conventionnelle des ouvrages peut se baser sur :

❑ une qualité des effluents d'entrée dont la concentration moyenne en DBO5 obtenue lors de l'essai est comprise entre 300 et 500 mg O₂/L,

❑ du rendement R déclaré par le fabricant,

❑ d'une concentration d'entrée en DBO5 conventionnelle de 400 mgO₂/L,

❑ d'une concentration d'entrée en MES conventionnelle de 350 mg/L,

Le rejet de l'ouvrage ainsi déterminé est comparé aux seuils réglementaires



Acteurs

